

Arrêté du 23 février 1993 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux enseignants-chercheurs relevant du ministre chargé de l'agriculture

Coaching et Développement Personnel

Lois et décrets (LODA)

Abroge

Date	19/06/2014
------	------------

Juridiction / Nature	ARRETE
----------------------	--------

NOR / Numéro	AGRA9202220A
--------------	--------------

URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000164210
----------------	---

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Les dispositions du I et du II de l'article 1er de l'arrêté du 11 mai 1978 fixant l'échelonnement indiciaire applicable à certains personnels de l'enseignement supérieur agricole et vétérinaire sont abrogées [...]

[...]administratives, le ministre de l'agriculture et du développement rural et le ministre du budget, Vu le décret[...]

TEXTES VISÉS

Le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives, le ministre de l'agriculture et du développement rural et le ministre du budget,Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété, et notamment le décret n° 92-243 du 4 mars 1992 ;Vu le décret n° 92-171 du 21 février 1992 portant statuts particuliers des corps d'enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture,Arrêtent :

RÉFÉRENCE

ARRETE AGRA9202220A du 19 juin 2014, « Arrêté du 23 février 1993 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux enseignants-chercheurs relevant du ministre chargé de l'agriculture ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000164210> (consulté le 31 août 2026).